

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 15 JANVIER 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel
CAPITAN Raphaël	MADRIGAL Géraldine	BARBIER Serge
DOUSSET Maud		

ABSENTS EXCUSES : MADRIGAL Nicolas-GARDONI Marc-GRABOWSKI Catherine-PUJOS Thierry- CURIAL Magali

SECRETAIRE DE SEANCE : MOLINIER Florence

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURICOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE BELLEY

Considérant :

- Que la convention pluricommunale avec la commune de Belley a débuté en février 2024 et peut être reconduite deux fois.
- Que cette convention permet la mise à disposition d'un binôme armé d'agents de police municipale sur notre territoire pour une durée de 4 heures hebdomadaires.
- Que le montant horaire de mise à disposition du binôme est de 92 €, comprenant un équipage de 2 agents, ainsi qu'un forfait incluant le temps administratif du chef de service et de son assistante, la formation, le fonctionnement et l'investissement.

Rappel de quelques missions principales menées sur la commune pour faire face à plusieurs problématiques qui impactent la sécurité et la qualité de vie de ses habitants. Parmi celles-ci, on note:

1. **Surveillance des espaces publics :** La nécessité de surveiller les lieux de loisirs et la Via Rhôna est cruciale pour prévenir les comportements perturbateurs, notamment la présence de jeunes qui troublent la tranquillité publique, en particulier près de la salle des fêtes et du city stade.
2. **Nuisances sonores et tranquillité publique :** La gestion des nuisances sonores est essentielle pour maintenir un cadre de vie agréable. Des rassemblements au port de plaisance, souvent accompagnés de barbecues sauvages et de musique, contribuent à ces nuisances.
3. **Sécurité routière :** Le respect du code de la route et la gestion du stationnement sont des enjeux majeurs, notamment avec des stationnements gênants près de l'école primaire et la sécurité des enfants. La surveillance d'infractions concernant la vitesse, le non port de ceinture, l'usage de téléphone... et également primordiale en prenant en compte la densité de la circulation sur l'axe Chambéry – Ambérieu.
4. **Prévention de la délinquance :** Quelques cambriolages et la présence de véhicules épaves ainsi que des véhicules brûlés près du pont de Brens soulignent la nécessité d'une vigilance accrue. De plus, des actes de vandalisme (tags) et la consommation de stupéfiants sont observés aux abords des lieux de loisirs.
5. **Conflits de voisinage :** Les bruits et conflits de voisinage sont des préoccupations récurrentes, nécessitant une attention particulière pour préserver l'harmonie au sein de la communauté.
6. **Comportements à risque :** Des rodéos de motos, quads et autres véhicules sur les pistes cyclables le long du Rhône représentent un danger pour les usagers et nécessitent une intervention.

En résumé, ces problématiques soulignent l'importance d'une action coordonnée pour renforcer la sécurité, améliorer la tranquillité publique et favoriser un cadre de vie serein pour tous les habitants de la commune de Virignin.

Proposition:

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pluricommunale avec la commune de Belley, afin de continuer à bénéficier de la présence d'un binôme d'agents de police municipale pour assurer la sécurité et la tranquillité publique sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de la police pluricommunale
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CCAS DE BELLEY

Madame Stéphanie BAVUZ, Maire de la commune de Virignin, présente la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Le CCAS de Belley a sollicité la commune de Virignin pour proposer les services de son relais petite enfance (RPE), qui est une offre qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Le relais petite enfance accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Les missions d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental),
- Repérer les besoins et les pratiques locales,
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendante.

La convention proposée est pour 3 ans avec une clé de répartition financière de 1 euro par habitant. (1143 habitants chiffre donné par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2025)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le RPE,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le maire soumet la présente délibération au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AVEC 1 VOIX CONTRE, 3 ABSTENSION et 11 VOIX POUR:

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Considérant qu'il est proposé que la commune de Virignin :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), et du SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey,
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon les compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire et à respecter les objectifs fixés.

Mme Le Maire rappelle :

Que la commune de Virignin souhaite signer avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon,

Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune de Virignin :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud, et les autres communes concernées
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A 14 VOIX POUR : (Mme le Maire n'a pas pris part au vote)

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} février 2025 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en matière de garantie de salaire,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/01/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er février 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU AU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2022.,

Vu l'arrêté du maire en date du 02/01/2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis le 14/01/2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Décide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivant :

- le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur la rectification de deux erreurs matérielles dans la rédaction des dispositions applicables dans la zone UX, d'une part en complétant le type d'activités autorisées par les activités industrielles, et d'autre part en corrigeant l'intitulé « parc d'activités Actipôle » par ZAC de la Picardière.
- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de VIRIGNIN, pour une durée de 1 mois, à compter du 3 février 2025, soit du 3 février 2025 au 03 mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de VIRIGNIN.
- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de VIRIGNIN et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante mairie@virignin.fr.
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local la voix de l'Ain
- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de VIRIGNIN au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VIRIGNIN durant un mois.

DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION, au titre du FIPD/DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL REGIONAL

Suite au retour de l'étude de faisabilité transmis par GIORDANA INGENIERIE, cette délibération remplace la précédente délibération D 2024-18.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES HT

- Travaux :	344.061 €
- Maîtrise d'œuvre :	14.506 €
TOTAL DEPENSES HT :	358.567 €

FINANCEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION

Financements publics concernés	Sollicité	Attribué	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	54.139	32.386	358.567 €	9,03 %	32.386 €
Conseil Régional			358.567 €	27,90 %	100.040 €
FIPD			358.567 €	29,13 %	104.451 €
DETR			358.567 €	13 ,94 %	49.984 €
Autre : _____ _____			 €	%	€
Autofinancement du maître d'ouvrage	Emprunt		Taux d'autofinancement 20 %	Montant de l'autofinancement 71.713 €	
	Fonds propres 71.713				
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				358.574 €	

Les pourcentages affichés sur chaque ligne sont arrondis. Leur somme peut être légèrement supérieure ou inférieure à 100%.

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, il convient :

- de solliciter le Conseil Départemental de l'Ain au titre des pactes de territoire
- de solliciter la Région pour le Bonus Ruralité
- de solliciter la Préfecture de l'Ain pour le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou pour la dotation d'Equipement des Territoires de l'Ain (DETR)
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AU VU DES DOCUMENTS PRESENTES ET A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE son accord pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection de 44 caméras, d'un montant prévisionnel de 358.567 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serai pas obtenue au titre des subventions soit un minimum de 20 % du montant hors taxes

SOLLICITE des subventions auprès :

- Du Conseil Régional de Rhône Alpes Auvergne (Bonus Ruralité)

- De la Préfecture de l'Ain (Au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Du Conseil Départemental de l'Ain (Pacte des Territoires)

SOLLICITE auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Ain, l'autorisation de démarrage des travaux anticipé avant notification de la décision d'aide

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de BELLEY.

OUVERTURE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE SUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la « **section investissement** » afin de pouvoir procéder au règlement de dépenses avant le vote du budget 2025 et ceci dans la limite du quart des sommes prévues dans le budget de l'année 2024.

Soit :

- ACQUITER les factures du maître d'œuvre et qui concernent le marché public de l'espace coworking.
- ACQUITER les factures pour les études
- ACQUITER les factures des entreprises et qui concernent le marché public de l'espace coworking

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédit d'investissement correspondant à aux factures du maître d'œuvre et des entreprises et qui concernent le marché public de l'espace coworking et les factures pour les études.
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire indique que la borne électrique sera installée au sur le stade du Vernet les 20 et 21 janvier.
- Mme le Maire explique que des points lumineux seront ajoutés rue de la Folatière, et que le coût pour la commune sera de 1 493,48 €.
- Le passage en éclairage LED de la globalité de la commune pourrait représenter un coût de 38 000€ TTC. Une possibilité de rallumer l'éclairage public avec variation de l'intensité en fonction des plages horaires est étudiée. Nous attendons le plan de financement définitif du SIEA.
- Au sujet du carrefour BRENS/YENNE/BELLEY une étude supplémentaire est envisagée. Mme le Maire précise que l'option d'un giratoire ne doit pas être occultée et le rappellera à INGEROP malgré la présentation des carrefours avec feux tricolores.
- Changement de Major à la brigade de gendarmerie de Belley. Le nouveau Major souhaite remettre en place la participation citoyenne. Une réunion publique d'informations aura lieu prochainement.
- M. BANDET Marcel présente brièvement les futurs projets du SCOT.
- Rappel : Les vœux de la municipalité auront lieu samedi 18 janvier à 11h00 à la salle des fêtes du Vernet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ


